

REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI



CHAMBRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**PROGRAMME D'APPUI AUX COMMUNES ET AGGLOMERATIONS DU
SENEGAL**

**RAPPORT PROVISOIRE DE SYNTHESE DE L'EVALUATION DE
PERFORMANCE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 2024**

MARS 2024

AVERTISSEMENT

Ce rapport provisoire de synthèse de l'évaluation des performances des collectivités territoriales 2024 dans le cadre du Programme d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal (PACASEN) est arrêté par la Chambre des Collectivités territoriales de la Cour des Comptes en sa séance du 26 mars 2024. Il présente les résultats de l'évaluation des cent-vingt-deux (122) collectivités territoriales participantes pour lesquelles un rapport particulier par collectivité a été établi.

Transmis par le Président de la Chambre des Collectivités territoriales à la Direction des Collectivités territoriales, il contient des observations n'ayant qu'un caractère provisoire.

LISTE DES SIGLES

ADM : Agence de Développement municipal

AFD : Agence française de développement

ARD : Agences régionales de Développement

BCT : Bureau des Collectivités territoriales

CMO : Conditions minimales obligatoires

CT : Collectivité territoriale

CTC : Coaching territorial continu

DCT : Direction des Collectivités territoriales

DGCPT : Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor

DGID : Direction générale des Impôts et Domaines

FECT : Fonds d'Équipement des Collectivités territoriales

IDP : Indicateurs de performance

MCTADT : ministère des Collectivités territoriales de l'Aménagement et du développement des Territoires

MOP : Manuel d'opération du PACASEN

PACASEN : Programme d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal

PARCA : Plan annuel de Renforcement des Capacités

PAI : Plan annuel d'Investissement

PAC : Programme d'Appui aux Communes

PRECOL : Programme de Renforcement et d'Équipement des Collectivités locales

PTI : Plan triennal d'Investissement

LISTES DES TABLEAUX

Tableau n° 1 : Récapitulatif des Conditions minimales obligatoires

Tableau n° 2 : Liste des CT ayant atteint les 8 CMO à l'évaluation sur pièces

Tableau n° 3 : Liste des CT qui n'ont pas atteint les 8 CMO à l'évaluation sur pièces

Tableau n° 4 : Les CMO les moins atteintes

Tableau n° 5 : récapitulatif des IDP

Tableau n° 6 : Résultat des CT-IDP à la phase de contrôle sur pièces

Tableau n° 7 : Impact du contrôle sur place sur le nombre de CMO atteintes par les CT

Tableau n° 8 : liste des CT ayant atteint les 8 CMO à la phase de contrôle sur place

Tableau n° 9 : Résultat issu du contrôle sur place des CT-IDP

Tableau n° 10 : Liste des CT ayant réussi les 8 CMO

Tableau n° 11 : liste des CT avec les CMO non validées

Tableau n° 12 : liste des CT ayant un score égal ou supérieur à 70 points

Tableau n° 13 : Liste des CT ayant un score inférieur à 70 points

Tableau n° 14 : Tableau détaillé des collectivités territoriales n'ayant pas atteint les CMO à l'évaluation sur pièces

Tableau n° 15 : Echantillon des communes retenues pour l'évaluation sur place

Tableau n° 16 : Tableau récapitulatif des pièces listées sur bordereau et non retrouvées

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique n°1 : Résultats de l'évaluation sur pièces des CMO

Graphique n°2 : Résultats de l'évaluation sur pièces des IDP

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT.....	2
LISTE DES SIGLES.....	3
LISTES DES TABLEAUX.....	4
LISTE DES GRAPHIQUES.....	6
SOMMAIRE	7
RESUME EXECUTIF.....	8
I. ELEMENTS DE CADRAGE.....	8
1.1. Présentation du PACASEN	8
1.2. L'évaluation des performances par la Cour des Comptes.....	10
2.1. Résultats après contrôle sur pièces.....	12
2.2. Résultats après contrôle sur place	22
III. LE RELEVÉ DES CONCLUSIONS	26
3.1. Résultats des CMO	26
IV. RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ÉVALUATION.....	32
ANNEXES.....	34

RESUME EXECUTIF

La Cour des Comptes a effectué intégralement, pour la quatrième fois, l'évaluation des performances des collectivités territoriales (CT) pilotes.

Cent-vingt-deux (122) collectivités territoriales ont participé à l'exercice de cette année, sur centre vingt-quatre (124) ; les Communes de Dakar plateau et Keur Massar Sud n'ont pas déposé de dossier.

L'évaluation s'est faite en deux étapes : une évaluation sur pièces sur la totalité des CT et un contrôle sur place sur un échantillon de 34 CT.

Cent huit (108) collectivités territoriales ont atteint les huit CMO évaluées, et quatorze (14) en ont manqué au moins une. Il faut noter, pour s'en féliciter que le nombre de CMO non atteintes est plus le souvent d'un ou de deux ; seule une CT a manqué quatre (4) CMO.

Cette année la CMO 1 et 2 ont été les plus atteintes par les CT, alors que les CMO 3 et 4 ont été les moins atteintes.

S'agissant des IDP, dix (10) des dix-neuf CT ciblées ont atteint le score minimum de 70 points sur 100 requis, à ce stade. Cinq autres s'en rapprochent avec un score variant entre 65 et 68.

La Cour a tiré de l'évaluation 2024 des recommandations faites aux principaux acteurs.

I. ELEMENTS DE CADRAGE

La Cour des Comptes a évalué les performances des collectivités territoriales pilotes du Programme d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal (PACASEN) pour l'année 2024.

1.1. Présentation du PACASEN

Le Programme d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal est un programme du Gouvernement du Sénégal cofinancé par la Banque mondiale et l'Agence française de développement (AFD), respectivement à hauteur de 60 000 000 USD, 110 000 000 US et 90 000 000 USD.

D'une durée initiale de cinq ans (2018-2023), le projet qui a fait l'objet d'une prolongation jusqu'en juin 2024 vise, dans la continuité de l'engagement de longue date de la Banque mondiale et de l'Agence française de développement (AFD), à soutenir les processus de décentralisation et de développement urbain au Sénégal.

En effet, par le passé, le Programme d'Appui aux Communes (PAC), clôturé en décembre 2004 et le Programme de Renforcement des Collectivités locales (PRECOL), clôturé en décembre 2013 avaient, entre autres, mis en place (i) un système de financement combinant des prêts, de l'autofinancement et des subventions, (ii) un dispositif de contractualisation entre les communes et l'Etat.

À la suite de l'avènement de l'Acte III de la décentralisation, la Banque mondiale et l'AFD se sont engagées à soutenir les réformes institutionnelles y afférentes, visant la consolidation du processus de décentralisation par : (i) l'augmentation du financement des collectivités territoriales ; (ii) le renforcement des capacités des collectivités territoriales et (iii) l'amélioration des dispositifs de soutien à l'autonomisation des CT.

Pour ce faire, le PACASEN cherche à mettre en place des stratégies pour améliorer les capacités des collectivités territoriales à investir davantage dans la fourniture d'infrastructures et de services sociaux de base, grâce (i) à l'augmentation des transferts financiers de l'Etat dédiés aux investissements, en renforçant la prévisibilité, la transparence et l'équité dans l'affectation des ressources financières et (ii) à une mobilisation plus accrue des recettes locales.

Au même moment, elle vise aussi à doter les communes urbaines, notamment Dakar et les villes secondaires, de l'appui et de la capacité nécessaires pour mieux planifier, budgétiser et gérer les investissements publics locaux, tout en mettant en place un dispositif d'incitation à la performance aux fins : (i) d'améliorer la gestion des ressources publiques locales, (ii) de se rapprocher davantage de leurs populations et (iii) d'exécuter des investissements afin de mieux stimuler l'activité économique locale et améliorer les conditions de vie des populations.

Le PACASEN, coordonné par l'Agence de Développement municipal (ADM) sous l'autorité du Ministère de la Gouvernance territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire (MGTDAT), sera, pour l'essentiel, financé par l'instrument PforR (Programme pour les Résultats) qui est un instrument particulièrement approprié pour d'une part, octroyer des subventions conditionnelles à des collectivités territoriales et d'autre part, soutenir des réformes structurelles destinées à renforcer leurs capacités à fournir des infrastructures et des services sociaux de base. Cet instrument innovant, utilisé pour la première fois au Sénégal, permettra de promouvoir des incitations basées sur les résultats.

Ces résultats seront mesurés à travers les performances des 124 (123 au départ, mais 124 depuis la scission de la Commune de Keur Massar en deux : Keur Massar Nord et Keur Massar Sud, à la suite de l'érection de la localité en département) collectivités territoriales bénéficiaires du Programme.

Ainsi, l'allocation de ressources additionnelles du Fonds d'Équipement des Collectivités territoriales (FECT) à ces collectivités territoriales est soumise au respect des conditions prédéfinies dans le cadre du PACASEN, et auxquelles lesdites collectivités doivent se conformer. Le premier Guichet Performance est fondé sur des critères appelés Conditions minimales obligatoires (CMO), au nombre de huit (8). Toutes les 124 collectivités territoriales bénéficiaires sont éligibles à ce guichet.

Le deuxième Guichet Performance, plus sélectif et réservé aux communes chefs-lieux de région, aux villes et aux communes de Mbour et Touba Mosquée, est basé sur des critères appelés Indicateurs de performance (IDP), au nombre de treize (13).

Pour accompagner les collectivités territoriales dans la réunion de ces critères de financement, le Programme implique les acteurs de premier plan de la décentralisation, au niveau national ou régional. Il s'agit :

- du Service de la Formation du MGTDAT en charge de développer la formation des élus et agents des collectivités territoriales et de les appuyer dans la planification des activités de formation à travers notamment un outil appelé Plan de Renforcement des Capacités (PARCA) ;
- de l'ADM et des Agences régionales de Développement (ARD) qui ont la responsabilité d'informer, de sensibiliser, et de communiquer en permanence avec les collectivités territoriales sur leurs obligations par un volet du Programme dénommé Coaching territorial continu (CTC) ;
- de la Direction des Collectivités territoriales (DCT) destinataires d'une série de documents des collectivités territoriales (Compte administratif, PARCA et programme triennal d'investissement) mais surtout courroie de transmission des dossiers d'autoévaluation de celles-ci à soumettre à la Cour des Comptes.
- des Receveurs municipaux, à travers la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT), qui émettent deux documents (compte de gestion et situation d'exécution budgétaire au 31 décembre) sur lesquels une partie de l'évaluation, en particulier des IDP, repose ;
- du Bureau des Collectivités territoriales (BCT) de la Direction générale des Impôts et Domaines (DGID) qui, outre les réformes fiscales, joue un rôle primordial, à travers les services déconcentrés de la DGID, dans la création et l'animation de la Commission de Fiscalité locale dont le bon fonctionnement est un IDP.
- de la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés, par ses directions régionales (DREEC), qui joue sa partition dans le domaine du respect et de la préservation de l'environnement érigé en CMO.

Le tableau des principaux acteurs est complété par la Cour des Comptes à qui le Programme a confié l'évaluation des performances des 124 collectivités territoriales pilotes bénéficiaires. En application du Programme, 2024 est la quatrième année du Programme où la Cour effectue intégralement cet exercice, les services du groupement de cabinet Prestige/AIDF étant limités aux deux premières années (2019 et 2020).

1.2. L'évaluation des performances par la Cour des Comptes

La Cour des Comptes est l'Institution supérieure de Contrôle des Finances publiques du Sénégal. En son sein, la Chambre des Collectivités territoriales est notamment compétente pour le jugement des comptes des comptables publics des collectivités territoriales et l'examen de la gestion des ordonnateurs des mêmes entités. Le Président, les sept magistrats et dix assistants de vérification de la chambre ont participé à différents niveaux à l'évaluation de performance 2024.

Chaque année, un arrêté du Ministre en charge des collectivités territoriales fixe les CMO et les IDP à évaluer.

Ainsi, l'article 3 de l'arrêté n° 029342 du 30 août 2023 fixant la liste des conditions minimales obligatoires (CMO) et des indicateurs de performance (IDP) donnant accès à l'enveloppe « allocation de performance » du Fonds d'Équipement des Collectivités territoriales (FECT) dispose que, pour l'exercice 2024, les huit conditions minimales obligatoires font l'objet d'une évaluation par la Cour des Comptes. La non atteinte d'une de ces CMO entraîne la perte définitive de la subvention.

De même, l'article 4 dudit arrêté dispose que les indicateurs de performances (IDP) 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5, 1.6, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2 et 3.3, font l'objet d'une évaluation par la Cour des Comptes. Pour donner droit à la subvention qui correspond à ce « deuxième niveau » de l'enveloppe « allocation de performance », la performance de la collectivité territoriale doit atteindre un score minimum de 70 points sur 100 à l'évaluation.

Le volume 2 « Manuel de l'évaluation annuelle de la performance » du Manuel opérationnel du PACASEN définit les principales orientations de procédure et de méthode pour la réalisation des évaluations.

L'évaluation de l'année 2024 par la Cour des Comptes permettra d'arrêter les allocations auxquelles les collectivités territoriales auront droit à l'année 2025.

Pour l'évaluation de performance 2024, conformément au calendrier arrêté dans le MOP, la phase provisoire s'est déroulée du 29 janvier au 29 mars 2024, les rapports particuliers des collectivités territoriales et le présent rapport provisoire de synthèse de l'évaluation des performances des collectivités territoriales devant être transmis à la DCT avant le 31 mars 2024.

Il convient de relever que, préalablement à l'évaluation, la Cour a tenu des réunions préparatoires, les 25 juillet et 14 septembre 2023 avec la DCT et l'ADM pour examiner les documents de l'évaluation de performance 2023 (MOP, questionnaires d'auto-évaluation CMO et IDP) ;

Durant la phase d'évaluation, plusieurs réunions internes ont été tenues, notamment :

- le 01 février 2024 sur la mise en état après la réception des dossiers des collectivités territoriales ;
- le 27 février 2024 pour arrêter les rapports particuliers des collectivités territoriales ne faisant pas partie de l'échantillon du contrôle sur place ;
- le 26 mars 2024 pour arrêter les rapports particuliers des collectivités territoriales faisant partie de l'échantillon du contrôle sur place et adopter ce rapport provisoire de synthèse de l'évaluation des performances des collectivités territoriales.

La DCT a transmis à la Cour 122 dossiers de collectivités territoriales sous enveloppes mentionnant les noms de ces dernières, le 29 janvier 2024 suivant le calendrier de l'évaluation de performance.

Le contrôle s'est déroulé en deux phases :

- un contrôle sur pièces à la Cour, effectué du 29 janvier au 15 février 2024, dont trois jours consacrés à la mise en état des dossiers (les 29, 30 et 31 janvier 2024) ;
- un contrôle sur place au niveau des collectivités territoriales ciblées du 04 au 15 mars 2024.

Comme indiqué, à chacune de ces deux étapes la CCT a délibéré pour valider les rapports particuliers des collectivités territoriales avant de terminer par le présent rapport.

II. LES RESULTATS DE L'EVALUATION

L'évaluation de performance des collectivités territoriales se déroule en deux phases. La première phase est sanctionnée par des résultats provisoires qui peuvent être contestés, dans un

délai de trois semaines, par les collectivités territoriales par une saisine de la Cour. La Cour statuera, lors de la deuxième phase, sur ses contestations pour rendre les résultats définitifs.

Pour rappel, l'évaluation sur pièces consiste, après vérification des dossiers des collectivités territoriales, à comparer les assertions de celles-ci dans le questionnaire d'auto-évaluation qu'elles ont renseigné aux pièces produites à leur appui, par rapport aux critères de chaque CMO et de chaque IDP.

L'évaluation sur place quant à elle, vise essentiellement à "*juger de la véracité du dossier soumis*" par la collectivité territoriale et à "*auditer la matérialité des investissements*" prévus sur un échantillon de collectivités territoriales. Les équipes de la Cour établissent un rapport de mission pour chaque collectivité contrôlée.

En effet, la Cour effectue un audit d'attestation, c'est-à-dire que l'évaluation de la Cour permet de confirmer ou d'infirmer les résultats de l'auto-évaluation que chaque commune effectue au préalable. Cette attestation de la Cour a ainsi comme critères, les CMO et les IDP et comme pièces probantes, les documents fournis par les collectivités territoriales.

2.1. Résultats après contrôle sur pièces

Cette partie est articulée en deux sous-parties, la première est relative aux CMO et la seconde traite des IDP.

2.1.1. Les Conditions minimales obligatoires

Après un rappel des CMO évaluées durant cet exercice 2024, il sera fait état des collectivités territoriales ayant déposé un dossier cette année avant de finir par les résultats issus du contrôle sur pièces.

2.1.1.1. Rappel des CMO évaluées

Comme indiqué plus haut (I Eléments de cadrage), l'article 3 de l'arrêté ministériel dispose que cette année, l'évaluation porte sur les 8 CMO du programme, contenues dans le tableau suivant.

Tableau n° 1 : Récapitulatif des Conditions minimales obligatoires

Conditions minimales obligatoires
CMO 1 : Le Budget primitif de l'année 2024 est voté par le Conseil Municipal et soumis au Représentant de l'État au plus tard le 31 décembre 2023
CMO 2 : Le compte administratif de l'année 2022 est voté par le CM et soumis à la DCT au plus tard le 31 octobre 2023.
CMO 3 : La Commune est à jour de ses obligations vis-à-vis de sa dette du PRECOL/PAC pour l'année 2023 et a enregistré le montant correspondant dans son budget de l'Année 2024
CMO 4 : La Commune a effectué les arrangements nécessaires pour régler sa participation financière pour le fonctionnement de l'ARD concernée, au titre de l'année 2023.
CMO 5 : Plan de renforcement des capacités pour les Communes et les zones Urbaines pour l'Année 2024 transmis à la DCT au plus tard avant le 31 décembre 2023

CMO 6 : Programme d'investissement triennal glissant à jour et transmis au plus tard le 31 décembre 2023.

CMO 7 : La Commune a respecté les procédures de passation de marchés pour ses dépenses d'investissement pendant l'année 2024.

CMO 8 : La Commune a respecté les dispositions du manuel de procédures relatif à l'évaluation environnementale et sociale des projets pendant l'Année 2023.

Il faut cependant noter que la CMO 3 ne concerne que les collectivités territoriales enrôlées dans les programmes PAC/PRECOL et dont les échéances de remboursement, rééchelonnées ou non, courent toujours. Pour les autres collectivités, notamment les anciennes communes d'arrondissement de Dakar et les communes ayant obtenu la main levée de l'ADM, la Cour considère qu'elles se sont conformées à la CMO 3.

2.1.1.2. Nombre de dossiers vérifiés

Il faut rappeler que cette année, 122 collectivités territoriales sur les 124 du Programme ont déposé des dossiers à la DCT qui les a transmis, dans des enveloppes fermées avec mention de la dénomination de la collectivité concernée, à la Cour le 29 janvier 2024.

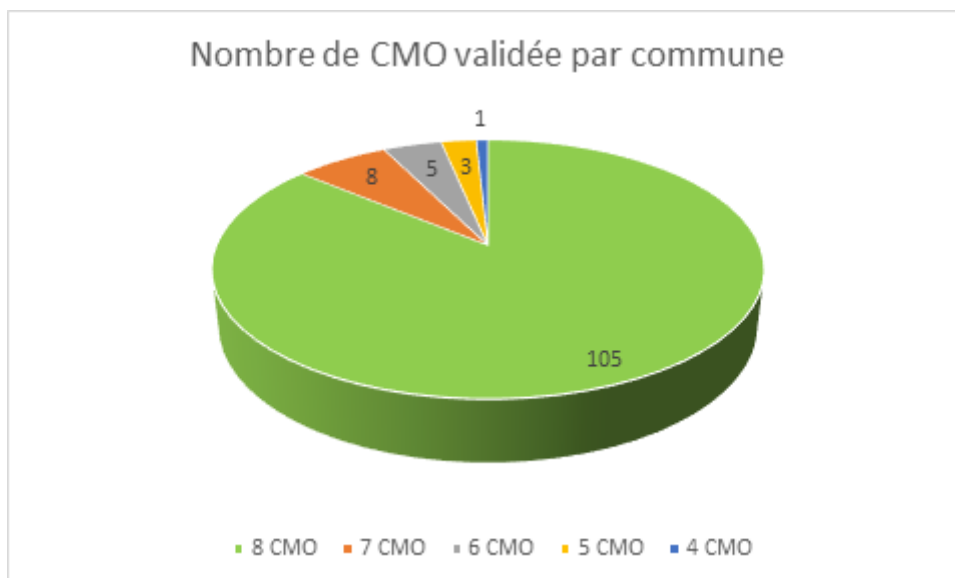
A l'ouverture de ces enveloppes, certaines comportaient des bordereaux déchargés par la DCT sans toutefois qu'elles contiennent toutes les pièces mentionnées dans lesdits bordereaux. La Cour ayant saisi la DCT de cette situation, des pièces manquantes ont pu être transmises pour certaines collectivités territoriales. Un tableau en annexe fait le point de cette situation.

Pour cette année, les communes de Dakar Plateau et Keur Massar Sud n'ont pas participé à l'évaluation de performance.

2.1.1.3. Résultats de l'évaluation des CMO par Région

La vérification sur pièces des dossiers soumis par les collectivités territoriales a donné les résultats décrits par le graphique et dans les tableaux ci-dessous. Il en ressort que 105 collectivités ont atteint les 8 CMO contre 17 qui en ont validé moins.

Graphique n°1 : Résultats de l'évaluation sur pièces des CMO



a) Les collectivités territoriales qui ont atteint les 8 CMO

Tableau n° 2 : Liste des CT ayant atteint les 8 CMO à l'évaluation sur pièces

REGION/DPTMENT	COLLECTIVITES TERRITORIALES	RESULTATS	Nbre CT/Région
DAKAR	1. Camberène	8	40
	2. Sicap Liberté	8	
	3. Guinaw Rail Sud	8	
	4. Dalifort Foirail	8	
	5. Wakhinane Nimzatt	8	
	6. Sam Notaire	8	
	7. Golf Sud	8	
	8. Fann Point E Amitié	8	
	9. Medina Gounass	8	
	10. Pikine Ouest	8	
	11. Sébikotane	8	
	12. Rufisque Nord	8	
	13. Dieuppeul Derklé	8	
	14. Biscuiterie	8	
	15. Guinaw Rail Nord	8	
	16. Hann/Bel-Air	8	
	17. Grand Yoff	8	
	18. Thiaroye Sur Mer	8	
	19. Rufisque Est	8	

	20. Djidah Thiaroye Kao	8	
	21. Rufisque Ouest	8	
	22. Grand Dakar	8	
	23. Mbao	8	
	24. Ville De Rufisque	8	
	25. Parcelles Assainies	8	
	26. Yoff	8	
	27. Ouakam	8	
	28. Gorée	8	
	29. Pikine Nord	8	
	30. Pikine Est	8	
	31. Ville De Pikine	8	
	32. Thiaroye Gare	8	
	33. Yeumbeul Nord	8	
	34. Tivaoune Diack Sao	8	
	35. Hlm	8	
	36. Diamaguene Sicap Mbao	8	
	37. Diamniadio	8	
	38. Malika	8	
	39. Ndiarème Limamoulaye	8	
	40. Yeumbeul Sud	8	
DIOURBEL	41. Diourbel	8	3
	42. Bambey	8	
	43. Touba Mosquée	8	
FATICK	44. Gossas	8	6
	45. Fatick	8	
	46. Diofior	8	
	47. Foundiougne	8	
	48. Passy	8	
	49. Sokone	8	
KAFFRINE	50. Birkilane	8	4
	51. Malem-hoddar	8	
	52. Kaffrine	8	
	53. Kougheul	8	
KAOLACK	54. Guinguinèò	8	5
	55. Ndoffane	8	
	56. Nioro Du Rip	8	

	57. Kahone	8	
	58. Gandiaye	8	
KEDOUGOU	59. Salémata	8	3
	60. Kédougou	8	
	61. Saraya	8	
KOLDA	62. Medina Yoro Foula	8	2
	63. Kolda	8	
LOUGA	64. Louga	8	4
	65. Dahra	8	
	66. Kebemer	8	
	67. Linguère	8	
MATAM	68. Waounde	8	7
	69. Ranérou	8	
	70. Semme	8	
	71. Matam	8	
	72. Kanel	8	
	73. Thilogne	8	
	74. Ourossogui	8	
SAINT LOUIS	75. Niandane	8	8
	76. Rosso Sénégal	8	
	77. Gollere	8	
	78. Richard Toll	8	
	79. Saint Louis	8	
	80. Dagana	8	
	81. Ndioum	8	
	82. Podor	8	
SEDHIOU	83. Sédhiou	8	3
	84. Bounkiling	8	
	85. Goudomp	8	
TAMBACOUNDA	86. Diawara	8	5
	87. Bakel	8	
	88. Tambacounda	8	
	89. Goudiry	8	
	90. Koumpentoum	8	
THIES	91. Meckhe	8	
	92. Thies Est	8	
	93. Cayar	8	

	94. Mbour	8	12
	95. Joal Fadiouth	8	
	96. Thiadiaye	8	
	97. Nguékokh	8	
	98. Thiès Ouest	8	
	99. Tivaouane	8	
	100. Thiès Nord	8	
	101. Pout	8	
	102. Mboro	8	
ZIGUINCHOR	103. Bignona	8	3
	104. Oussouye	8	
	105. Thonck Essyl	8	

A cette première étape, les collectivités territoriales des régions de Fatick, Kaffrine, Louga, Tambacounda, Saint Louis, Kédougou et Matam ont toutes validé leurs CMO. Parmi les CT n'ayant pas validé l'ensemble des CMO, neuf (9) sont de la région de Dakar (soit près de 53%), 3 de la région Thiès, une pour chacune des régions de Ziguinchor, Kolda, Sédhiou, Kaolack et Diourbel.

b) Les collectivités territoriales n'ayant pas atteint les 8 CMO

Tableau n°3 : Liste des CT qui n'ont pas atteint les 8 CMO à l'évaluation sur pièces

REGION	COLLECTIVITES TERRITORIALES	RESULTATS
DAKAR	1. Patte D'oise	7
	2. Ngor	7
	3. Medina	7
	4. Mermoz Sacrée Cœur	7
	5. Gueule Tapée Fass Colobane	6
	6. Ville De Guédiawaye	5
	7. Keur Massar Nord	5
	8. Bargny	5
	9. Ville De Dakar	4
DIOURBEL	10. Mbacké	6
KAOLACK	11. Kaolack	7
KOLDA	12. Vélingara	6
SEDHIOU	13. Marsassoum	7
THIES	14. Thiès Ville	7
	15. Khombole	7
	16. Saly Portudal	7

ZIGUINCHOR	17. Ziguinchor	6
-------------------	----------------	----------

A l'analyse, il apparaît que 17 collectivités n'ont pas pu atteindre les 8 CMO évaluées contre 31 à l'EP 2023.

Concrètement, 9 de ces CT, soit 52,94 % ont atteint 7 CMO, 4 ont atteint 6 CMO, 3 ont atteint 5 CMO et une commune a validé 4 CMO. Ces chiffres indiquent une amélioration des CT dans l'atteinte des CMO.

Tableau n° 4 : Les CMO les moins atteintes

CMO CONCERNEE	NOMBRE DE CT N'AYANT PAS VALIDEE
CMO 4	8
CMO3	7
CMO8	5
CMO5	4
CMO7	4
CMO6	2
CMO1	0
CMO2	0

La CMO 4 sur la participation au fonctionnement de l'ARD et la CMO 3 sur le remboursement de la dette PAC/ PRECOL sont les moins atteintes avec respectivement 8 et 7 communes ne les ayant pas validées. Aussi, les CMO 8, 7 et 5 relatives à la gestion environnementale et sociale, la passation des marchés et l'élaboration et la transmission du PARCA à la DCT n'ont pas été atteintes successivement par 5, 4 et 4 communes.

c) Conclusion sur le nombre total de CT qui ont réussi

A l'issue de la vérification sur pièces, cent cinq (105) CT réparties dans toutes les régions ont atteint les 8 CMO comme indiqué au tableau n° 2.

2.1.2. Les Indicateurs de Performance

Pour rappel, les IDP concernent les communes chefs-lieux de région, les villes et les communes de Mbour et Touba Mosquée.

2.1.2.1. Rappel des IDP évalués

La totalité des IDP prévus au programme ne fait pas l'objet d'évaluation en 2024. L'IDP 3.4 - la Pertinence des choix des modalités de maîtrise d'ouvrage pour l'exécution des investissements n'a pas encore été évalué.

En conséquence, le score maximum est de 100 points pour l'année 2024 et le score satisfaisant est fixé à 70 points.

Le tableau ci-dessous établit le cadre pour 2024, en application de l'article 4 de l'arrêté ministériel.

Tableau n° 5 : récapitulatif des IDP

Thème 1 : Gestion financière (50 points)	Thème 2 : Participation citoyenne (25 points)	Thème 3 : Durabilité du système et des investissements (25 points)
Indicateur 1.1 : Capacité d'autofinancement (8 points)	Indicateur 2.1 : Réunions du Conseil Municipal (8 points)	Indicateur 3.1 : Conformité du recrutement (8 points)
Indicateur 1.2 : Taux d'exécution budgétaire (9 points)	Indicateur 2.2 : Gestion des Réclamations (9 points)	Indicateur 3.2 : Entretien des investissements (9 points)
Indicateur 1.3 : Augmentation du recouvrement) (6 points)	Indicateur 2.3 : Réunion publique PTI (8 points)	Indicateur 3.3 : Taux d'exécution du PARCA (8 points)
Indicateur 1.4 : Commission de fiscalité locale (9 points)		Indicateur 3.4 (non-scorant) : Pertinence des choix des modalités de maîtrise d'ouvrage pour l'exécution des investissements
Indicateur 1.5 : Gestion informatisée du budget (9 points)		
Indicateur 1.6 : Contrôle de la masse salariale (9 points)		

Source : manuel opérationnel du PACASEN, volume 2 Manuel de l'évaluation annuelle des performances

2.1.2.2. Les scores des 19 CT

Les résultats sur les IDP sont représentés dans le graphique et tableau suivants :

Graphique n°2 : Résultats de l'évaluation sur pièces des IDP

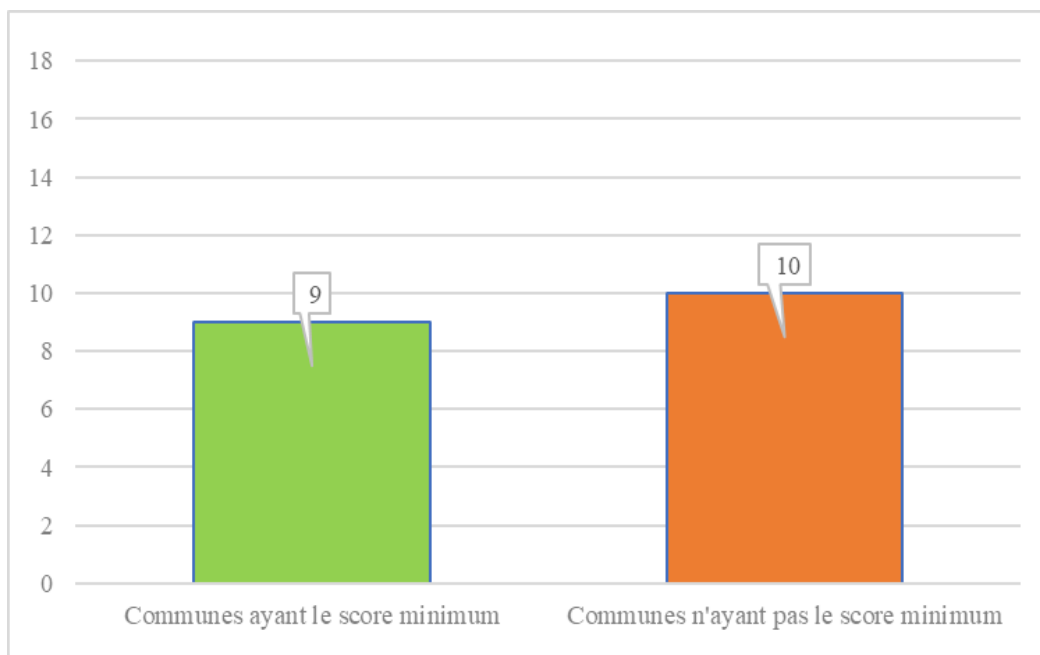


Tableau n° 6 : Résultat des CT-IDP à la phase de contrôle sur pièces

Collectivités Territoriales	IDP1.1	IDP1.2	IDP1.3	IDP1.4	IDP1.5	IDP1.6	IDP2.1	IDP2.2	IDP2.3	IDP3.1	IDP3.2	IDP3.3	RESULTATS
TAMBACOUNDA	4	6	6	9	9	9	8	9	8	8	9	8	93
PIKINE	8	4	6	9	9	9	8	9	8	8	2	8	88
KAOLACK	8	0	6	9	9	9	4	9	8	8	5	8	83
LOUGA	4	7	6	2	9	4	8	9	8	5	9	8	79
KOLDA	0	0	0	9	9	9	8	9	8	8	9	8	77
TOUBA MOSQUEE	8	4	6	9	9	9	4	9	8	5	2	2	75
MBOUR	6	0	2	9	5	9	4	9	8	8	5	8	73
FATICK	0	6	6	0	5	9	8	9	8	8	9	2	70
THIES VILLE	8	4	6	0	5	9	8	9	8	3	2	8	70
KAFFRINE	0	0	0	9	9	4	8	9	8	8	5	8	68
SEDHIOU	0	6	6	0	9	9	4	9	8	3	5	8	67
ZIGUINCHOR	0	0	4	0	5	4	8	9	8	8	2	8	56
SAINT LOUIS	8	4	0	9	9	0	8	9	8	8	2	0	65
KEDOUGOU	0	0	0	9	9	4	4	9	8	8	2	8	61
RUFISQUE	0	0	6	9	9	0	8	9	8	5	2	8	64
DIOURBEL	0	0	0	9	9	0	8	9	8	5	2	8	58
MATAM	0	4	0	9	9	0	4	9	8	3	0	8	54
DAKAR	8	6	6	9	0	9	4	0	0	0	5	0	47
GUEDIAWAYE	0	0	0	9	0	0	4	9	8	5	2	2	39

A cette étape, neuf (9) collectivités ont atteint le score minimum requis de 70 points. Cinq (5) collectivités ont des scores proches du seuil défini. Il s'agit de Kaffrine, Sédhiou, Ziguinchor, Saint Louis et Kédougou avec des scores respectifs de 68, 67, 65,65 et 65 points.

Il convient de noter que l'IDP 1.1 sur la capacité d'autofinancement et l'IDP 1.2 sur le Taux d'exécution budgétaire sont les indicateurs les moins scorés. En effet, sur les 19 communes évaluées, une note de zéro (0) a été obtenue par **10 CT** à l'IDP 1.1, **9 CT** à l'IDP 1.2.

Enfin, 2 CT ont obtenu un score inférieur à 50 points, avec la ville de Guédiawaye qui totalise la plus faible note, soit 39 points obtenus.

2.1.2.3. Conclusion sur les CT qui ont atteint le score

A l'issue de la vérification sur pièces, les collectivités territoriales de Kolda, Louga, Fatick, Thiès Ville, Pikine, Kaolack, Touba Mosquée, Mbour et Tambacounda ont atteint le score minimum de 70 points requis pour réussir l'évaluation. Le score de ces collectivités varie entre 70 points et 93 points. Le score de 93 points qui est le plus élevé est obtenu par la commune de Tambacounda.

2.2. Résultats après contrôle sur place

Conformément au Programme et au MOP, la Cour a effectué le contrôle sur place d'un échantillon de collectivités territoriales sélectionnées suivant la méthodologie décrites ci-dessous. Ce contrôle a permis d'améliorer légèrement les résultats globaux de l'évaluation.

2.2.1. Méthodologie de sélection des CT visitées

Pour la détermination de l'échantillon de collectivités territoriales à vérifier sur place, quatre critères sont définis dans le MOP, à savoir :

- 25% au moins des collectivités territoriales doivent être sélectionnées annuellement ;
- au bout des quatre ans, toutes les collectivités territoriales auront été visitées ;
- au moins 20% de l'échantillon sera aléatoire ;
- et l'échantillon doit comprendre 15% de CT-IDP et 85% de CT-CMO.

Ces critères sont complétés par trois autres retenus par la Cour pour permettre d'atteindre l'objectif de visiter, au moins une fois durant le Programme, l'ensemble des CT bénéficiaires.

Le premier consiste à s'assurer que toutes les régions soient représentées dans le lot des collectivités territoriales sélectionnées.

Le deuxième vise à privilégier dans la partie de l'échantillon qui ne sera pas totalement aléatoire (au maximum 80 % de l'échantillon), les CT n'ayant pas encore reçu de mission les années précédentes.

Enfin, le troisième, toujours dans cette partie de l'échantillon, est de contrôler plus de CT assurant avoir atteint les objectifs que de CT n'ayant pas affirmé leur réussite.

L'application de ces critères a permis de sélectionner 34 collectivités territoriales réparties sur 11 des 14 régions du Sénégal, dont 7 CT-IDP (voir tableau en annexe).

2.2.2. Résultats du contrôle sur place

Le contrôle sur place a permis à cinq (05) des collectivités territoriales visitées sur 34 d'améliorer leur niveau d'atteinte des CMO ou de score en IDP. A contrario, une (01) CT a vu son score revu à la baisse.

2.2.2.1. Les Conditions minimales obligatoires

a) Résultats CMO par Région

Tableau n° 7 : Impact du contrôle sur place sur le nombre de CMO atteintes par les CT

Collectivités Territoriales	CMO Validées Avant mission	CMO Validées Après mission	Différence
1. Mermoz Sacrée Cœur	7	8	1
2. Foundiougne	8	8	0
3. Dieuppeul Derklé	8	8	0
4. Diourbel	8	8	0
5. Grand Dakar	8	8	0
6. Thiaroye Gare	8	8	0
7. Rufisque Ouest	8	8	0
8. Mboro	8	8	0
9. Ndiarème Limamoulaye	8	8	0
10. Passy	8	8	0
11. Tivaoune	8	8	0
12. Koumpentoum	8	8	0
13. Hann Bel-Air	8	8	0
14. Ville De Dakar	4	4	0
15. Tambacounda	8	8	0
16. Saint Louis	8	8	0
17. Salémata	8	8	0
18. Ourossogui	8	8	0
19. Waoude	8	8	0
20. Fatick	8	8	0
21. Kaffrine	8	8	0
22. Matam	8	8	0
23. Ndioum	8	8	0
24. Saly Portudal	7	8	1
25. Golleré	8	8	0
26. Semme	8	8	0
27. Diamniadio	8	8	0
28. Bargny	5	8	3
29. Medina Gounass	8	8	0
30. Diamaguene Sicap Mbao	8	8	0
31. Guinaw Rail Sud	8	8	0
32. Dalifor Foirail	8	8	0
33. Nioro Du Rip	8	8	0
34. Kebemer	8	8	0

L'opportunité que constitue le contrôle sur place, n'a pas permis à la Ville de Dakar qui n'a atteint que quatre CMO de faire évoluer ses résultats.

A l'opposé, les Communes de Bargny, Mermoz Sacrée cœur et de Saly Portudal ont pu, grâce à la production des pièces manquantes requises, achever l'atteinte des 8 CMO.

b) Conclusion sur le nombre de CT ayant atteint les 8 CMO après cette phase

Tableau n° 8 : liste des CT ayant atteint les 8 CMO à la phase de contrôle sur place

REGION	Collectivités Territoriales
THIES	Saly Portudal
DAKAR	Bargny
	Mermoz Sacrée cœur

2.2.2.2. Les Indicateurs de Performance

a) Les scores provisoires des 7 CT visitées

Tableau n° 9 : Résultats issus du contrôle sur place des CT-IDP

COLLECTIVITES TERRITORIALES	IDP1. 1	IDP1. 2	IDP1. 3	IDP 1.4	IDP1. 5	IDP1. 6	IDP2. 1	IDP2. 2	IDP2. 3	IDP3. 1	IDP3. 2	IDP3. 3	RSLT/sur pièce	RSLT/sur place
VILLE DE DAKAR	8	6	6	9	0	9	4	0	0	0	5	0	47	47
DIOURBEL	0	0	0	9	9	0	8	9	8	5	2	8	58	58
KAFFRINE	0	0	0	9	9	4	8	9	8	8	5	8	68	68
FATICK	0	6	6	0	5	9	8	9	8	8	9	2	70	70
MATAM	0	4	0	9	9	9	8	9	8	3	0	8	54	67
SAINT LOUIS	8	4	0	9	9	0	8	9	8	8	2	8	65	73
TAMBACOUNDA	4	6	6	9	9	9	8	9	8	8	0	8	93	84

Il ressort du tableau ci-dessus que sur les 5 CT qui n'avaient pas atteint le score minimum requis parmi les 7 CT visitées, 2 CT ont pu améliorer leur score. Il s'agit des communes de Saint Louis et de Matam. La première, qui a fourni le PARCA 2023 pour l'IDP 3.3 a obtenu 8 points supplémentaire et a en conséquence vu son score passer de 65 à 73 points soit plus du score minimum requis. Quant à la commune de Matam qui a enregistré la plus forte progression avec 13 points en plus, elle obtenu un score de 67 points soit moins du score minimum de 70 points requis.

De même le tableau montre que la Commune de Tambacounda qui avait enregistré un score exceptionnel 93 points à l'issue de l'évaluation sur pièces a vu son score baisser de 9 points pour s'établir à 84 points. Toutefois, ce score reste le plus élevé à ce stade de l'évaluation.

b) Résultats des CT ayant atteint le score minimal des 70 points requis à la vérification sur place

A l'issue de la vérification sur place, la commune de Saint Louis a atteint le score minimum requis pour réussir l'évaluation avec un score passant de 65 à 73 points.

III. LE RELEVÉ DES CONCLUSIONS

Les résultats de la phase provisoire de l'évaluation de performance 2024 sont présentés dans les tableaux n° 10 et 11 relatifs aux CMO et n° 12 et 13 concernant les IDP.

3.1. Résultats des CMO

3.1.1. Collectivités territoriales conformes aux 8 CMO

A cette étape, cent huit (108) collectivités territoriales se sont conformées aux 8 CMO et ont réussi l'évaluation. Le tableau ci-dessous présente les résultats.

Tableau n° 10 : Liste des CT ayant réussi les 8 CMO

REGION	COLLECTIVITES TERRITORIALES	RESULTATS
DAKAR	1. Camberéne	8
	2. Mermoz Sacrée coeur	8
	3. Sicap Liberté	8
	4. Yoff	8
	5. Dieuppeul Derklé	8
	6. Biscuiterie	8
	7. Hann/Bel-Air	8
	8. Grand Yoff	8
	9. Grand Dakar	8
	10. Parcelles Assainies	8
	11. Fann-Point E-Amitié	8
	12. Wakhinane Nimzatt	8
	13. Medina Gounass	8
	14. Sam Notaire	8
	15. Golf Sud	8
	16. Ndiarème Limamoulaye	8
	17. Djidah Thiaroye Kao	8
	18. Thiaroye Sur Mer	8
	19. Mbao	8
	20. Guinaw Rail Sud	8
	21. Dalifort Foirail	8
	22. Guinaw Rail Nord	8
	23. Diamaguene Sicap Mbao	8
	24. Malika	8
	25. Yeumbeul Sud	8

	26. Ville De Rufisque	8
	27. Sébikotane	8
	28. Bargny	8
	29. Diamniadio	8
	30. Rufisque Nord	8
	31. Rufisque Est	8
	32. Rufisque Ouest	8
	33. Ouakam	8
	34. Gorée	8
	35. Hlm	8
	36. Pikine Nord	8
	37. Pikine Est	8
	38. Yeumbeul Nord	8
	39. Tivaouane Diack Sao	8
	40. Pikine Ouest	8
	41. Ville De Pikine	8
	42. Thiaroye Gare	8
DIOURBEL	43. Diourbel	8
	44. Bambey	8
	45. Touba Mosquée	8
FATICK	46. Gossas	8
	47. Fatick	8
	48. Diofior	8
	49. Foundiougne	8
	50. Passy	8
	51. Sokone	8
KAFFRINE	52. Birkilane	8
	53. Malem-Hoddar	8
	54. Kaffrine	8
	55. Koungheul	8
	56. Guinguinéo	8
KAOLACK	57. Ndoffane	8
	58. Nioro Du Rip	8
	59. Kahone	8
	60. Gandiaye	8
KEDOUGOU	61. Salémata	8
	62. Saraya	8
	63. Kédougou	8
KOLDA	64. Medina Yoro Foula	8
	65. Kolda	8
LOUGA	66. Louga	8

	67. Dahra	8
	68. Kébémér	8
	69. Linguère	8
MATAM	70. Waoundé	8
	71. Ranérou	8
	72. Semme	8
	73. Matam	8
	74. Kanel	8
	75. Oourossogui	8
	76. Thilogne	8
SAINT LOUIS	77. Niandane	8
	78. Rosso Sénégal	8
	79. Golleré	8
	80. Richard Toll	8
	81. Saint Louis	8
	82. Podor	8
	83. Dagana	8
	84. Ndoum	8
SEDHIOU	85. Sédhio	8
	86. Bounkiling	8
	87. Goudomp	8
TAMBACOUNDA	88. Diawara	8
	89. Bakel	8
	90. Tambacounda	8
	91. Goudiry	8
	92. Koumpentoum	8
THIES	93. Meckhe	8
	94. Saly Portudal	8
	95. Thiès Est	8
	96. Cayar	8
	97. Mbour	8
	98. Joal Fadiouth	8
	99. Thiadiaye	8
	100. Nguékhokh	8
	101. Thiès Ouest	8
	102. Tivaouane	8
	103. Thiès Nord	8
	104. Pout	8
	105. Mboro	8
ZIGUINCHOR	106. Bignona	8
	107. Oussouye	8

3.1.2. Les collectivités territoriales n'ayant pas atteint les 8 CMO

Au total, quatorze (14) collectivités territoriales n'ont pas atteint les 8 CMO. Le tableau ci-dessous présente pour chaque CT les CMO non validées

Tableau n°11 : liste des CT avec les CMO non validées

COLLECTIVITE TERRITORIALE	CMO1	CMO2	CMO3	CMO4	CMO5	CMO6	CMO7	CMO8	RESULTATS
1. Patte D'oie	1	1	1	0	1	1	1	1	7
2. Ngor	1	1	1	1	1	1	1	0	7
3. Kaolack	1	1	0	1	1	1	1	1	7
4. Marsassoum	1	1	1	1	1	1	1	0	7
5. Khombole	1	1	1	0	1	1	1	1	7
6. Thiès Ville	1	1	0	1	1	1	1	1	7
7. Médina	1	1	1	0	1	1	1	1	7
8. Gueule Tapée Fass Colobane	1	1	1	1	0	0	1	1	6
9. Mbacké	1	1	0	0	1	1	1	1	6
10. Ziguinchor	1	1	1	0	1	1	1	0	6
11. Vélingara	1	1	0	1	1	1	0	1	6
12. Ville De Guédiawaye	1	1	0	0	1	1	0	1	5
13. Keur Massar Nord	1	1	1	1	0	0	1	0	5
14. Ville de Dakar	1	1	0	0	0	1	0	1	4

Conformément à la procédure contradictoire, ces résultats de la phase provisoire seront communiqués par la DCT aux collectivités territoriales concernées. Leurs éventuelles réponses accompagnées des pièces justificatives aux différentes observations du rapport provisoire de chaque collectivité doivent être communiquées à la Cour des Comptes, le 22 avril 2024 au plus tard, suivant le calendrier de l'évaluation de performance. En cas d'absence de réponses dans cette période de réclamations, les résultats énoncés dans ce rapport seront réputés définitifs.

Résultats des IDP

3.2.1. Les collectivités ayant atteint le score des 70 points

Dix collectivités territoriales, Tambacounda, Kolda, Louga, Fatick, Thiès Ville, Pikine, Kaolack, Touba, Saint Louis et Mbour ont réussi à l'évaluation en obtenant au moins le score minimum de 70 points.

La Commune de Saint Louis y est parvenue, après la visite de terrain. Le tableau ci-dessous présente leur score respectif.

Tableau n°12 : Liste des CT ayant un score égal ou supérieur à 70 points

Collectivités Territoriales	IDP 1.1	IDP 1.2	IDP 1.3	IDP 1.4	IDP 1.5	IDP 1.6	IDP 2.1	IDP 2.2	IDP 2.3	IDP 3.1	IDP 3.2	IDP 3.3	RESULTATS
1. Tambacounda	4	6	6	9	9	9	8	9	8	8	0	8	84
2. Pikine	8	4	6	9	9	9	8	9	8	8	2	8	88
3. Kaolack	8	0	6	9	9	9	4	9	8	8	5	8	83
4. Louga	4	7	6	2	9	4	8	9	8	5	9	8	79
5. Kolda	0	0	0	9	9	9	8	9	8	8	9	8	77
6. Touba Mosquée	8	4	6	9	9	9	4	9	8	5	2	2	75
7. Mbour	6	0	2	9	5	9	4	9	8	8	5	8	73
8. Saint Louis	8	4	0	9	9	0	8	9	8	8	2	8	73
9. Fatick	0	6	6	0	5	9	8	9	8	8	9	2	70
10. Thiès Ville	8	4	6	0	5	9	8	9	8	3	2	8	70

3.2.2. Collectivités ayant un score inférieur à 70 points

IL ressort de l'évaluation que 9 collectivités territoriales réparties dans sept (7) régions ont obtenu un score inférieur aux 70 points requis. Le tableau ci-dessous présente leur score respectif.

Tableau n°13 : liste des CT ayant obtenu une note inférieure à 70

Collectivités Territoriales	ID P1.1	IDP 1.2	IDP 1.3	IDP 1.4	IDP 1.5	IDP 1.6	IDP 2.1	IDP 2.2	IDP 2.3	IDP 3.1	IDP 3.2	IDP 3.3	RE SULTATS
1. Kaffrine	0	0	0	9	9	4	8	9	8	8	5	8	68
2. Matam	0	4	0	9	9	9	8	9	8	3	0	8	67
3. Sédhiou	0	6	6	0	9	9	4	9	8	3	5	8	67
4. Ziguinchor	0	0	4	0	5	4	8	9	8	8	2	8	56
5. Kédougou	0	0	0	9	9	4	4	9	8	8	2	8	61
6. Rufisque	0	0	6	9	9	0	8	9	8	5	2	8	64
7. Diourbel	0	0	0	9	9	0	8	9	8	5	2	8	58
8. Dakar	8	6	6	9	0	9	4	0	0	0	5	0	47
9. Guédiawaye	0	0	0	9	0	0	4	9	8	5	2	2	39

Conformément à la procédure contradictoire, ces scores de la phase provisoire seront communiqués par la DCT aux collectivités territoriales concernées. Leurs éventuelles réponses accompagnées des pièces justificatives aux différentes observations du rapport provisoire de chaque collectivité doivent être communiquées à la Cour des Comptes, le 22 avril 2024 au plus tard, suivant le calendrier de l'évaluation de performance. En cas d'absence de réponses dans cette période de réclamations, les résultats énoncés dans ce rapport seront réputés définitifs.

IV. RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'EVALUATION

La phase provisoire de l'évaluation a révélé à la Cour certaines situations particulières liées notamment :

- au rejet par le conseil municipal de Bambey du compte administratif. Il faut souligner que le questionnaire d'autoévaluation exige l'adoption alors que le MOP ne fait simplement référence qu'au vote, laissant inclure un éventuel rejet.

La Cour, tenant compte des diligences effectuées par le maire, a validé la CMO 2 y afférente.

- au paiement anticipé dans la réalisation d'investissements, entraînant un décalage entre les niveaux d'exécution financière et physique ;

- à l'utilisation de crédits d'entretien pour la réalisation de nouvelles infrastructures ;

- aux difficultés, notamment financières, pour certaines CT à recruter les trois profils exigés à l'IDP 3.1. alors que le scoring évolue avec ces recrutements ;

- la non-effectivité de la visite sur place à Hann Bel Air, du fait de l'absence sur les lieux du Maire et du secrétaire municipal à la date communiquée et rappelée par la Cour. A signaler que la CT avait déjà validé les 8 CMO lors de l'évaluation sur pièces.

Ainsi, tenant compte des problématiques soulevées, les recommandations qui suivent sont adressées aux acteurs impliqués dans l'exécution du programme.

- **Aux CT :**

1. produire les pièces expressément requises dans l'auto-questionnaire ;
2. Veiller à la confection rigoureuse des dossiers ;
3. Respecter les directives des documents d'évaluation ;
4. veiller à respecter les dates des visites sur place communiquées par la Cour
5. veiller au respect de la réglementation sur les marchés publics et la comptabilité publique, relativement au rythme de décaissement des décomptes ;
6. veiller à réserver les crédits destinés à l'entretien des investissements exclusivement à cette fin.

- **A la DCT :**

3. Ne pas recevoir de dossier en l'absence de bordereau dument renseigné.

- **A l'ADM :**

1. Renforcer la sensibilisation des collectivités territoriales sur l'élaboration des PTI glissants et leur déclinaison en PAI ainsi que sur le modèle du PARCA ;
2. Veiller dans le cadre du coaching territorial, à élaborer un tableau de bord contenant pour chaque étape, les différentes obligations des acteurs. Dans ce cadre, chaque action devrait indiquer les dates d'adoption des documents et de transmission, les pièces à produire ... ;
3. Veiller à la formation des collectivités territoriales sur le volet environnemental du PACASEN. A ce niveau, rappeler aux acteurs que le screening est obligation pour chaque nouveau projet ou projet existant mis à jour ;

4. Envisager, comme pour les cas de fraude, des sanctions dans le MOP en cas de mauvaise volonté des autorités locales lors de la visite sur place, en particulier, permettre de surseoir à valider les CMO et IDP jusqu'à la phase de contestation.

5. Tenir compte, dans les critères de l'IDP 3.1., de la dimension de certaines CT qui pourraient difficilement supporter les charges induites par le recrutement des trois profils ciblés.

- **Aux ARD :**

1. Renforcer la sensibilisation et le coaching des collectivités territoriales sur le screening de tout nouveau projet ou projet existant mis à jour.

2. Se limiter à la sensibilisation et aux coachings des collectivités territoriales sans se substituer à elles pour le dépôt de leurs documents (compte administratif, PARCA et PTI) et dossiers d'auto-évaluation à la DCT.

Le Président de Chambre

Joseph NDOUR

ANNEXES

Tableau n° 14 : Tableau détaillé des collectivités territoriales n'ayant pas atteint les CMO à l'évaluation sur pièces

REGION	COLLECTIVITES TERRITORIALES	RESULTATS
DAKAR	1. Patte D'oise	7
	2. Ngor	7
	3. Medina	7
	4. Mermoz Sacrée Cœur	7
	5. Gueule Tapée Fass Colobane	6
	6. Ville de Guédiawaye	5
	7. Keur Massar Nord	5
	8. Bargny	5
	9. Ville De Dakar	4
DIOURBEL	10. Mbacké	6
KAOLACK	11. Kaolack	7
KOLDA	12. Vélingara	6
SEDHIOU	13. Marsassoum	7
THIES	14. Ville de Thiès	7
	15. Khombole	7
	16. Saly Portudal	6
ZIGUINCHOR	17. Ziguinchor	6

Tableau n° 15 : Echantillon des communes retenues pour l'évaluation sur place

	NBR E	DAKAR	DIOURBEL	KAFFRINE	KEDOUGOU	FATICK	KOLDA	KAOLACK	LOUGA	MATAM	SAINT-LOUIS	SEDHI OU	TAMBACOUNDA	ZIGUINCHOR	THIES
50% CT/CMO (17CT)	1	Dieuppeul Derklé				Foudiougne		Nioro du Rip	Kébémer	Semme	Gollere				Saly Portudal
											Ndioum				
	2	Mermoz S.Coeur													
	3	Grand Dakar													
		Ndiarème Limamoulaye													
		Médina Gounass													
	4	Bargny													
	5	Diamniadio													
	6	Dianguène Sicap Mbao													
	7	Guinaw Rail Sud													
	8	Dalifor Forail													
9															
10															
11															
29,41% CT/CMO (10 CT)	12	Rufisque Ouest(1)			Salemata (1)	Passy (1)				Oourossogui (1)			Koumpentoum (1)		Mboro(1)
		Hann :Bel air (1)								Waounde (1)					Tivaoune (1)
	13	Thiaroye Gare(2)													

	14														
20,59% CT/CMO-IDP (7 CT)	15	Dakar ville (1)	Diourbel (1)	Kaffrine (1)		Fatick (1)				Matam (1)	Saint Louis (1)		Tambacounda (2)		
	16														
	17														
	18														

Tableau n°16 : Tableau récapitulatif des pièces listées sur bordereau et non retrouvées

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

N° _____ CCT/alk/ak

Dakar, le

CHAMBRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**FICHE RECAPITULATIVE DES PIECES LISTEES
SUR BORDEREAU ET NON RETROUVEES DANS LES LIASSES**

CT concernées	Références du bordereau	Pièces listées sur bordereau et non retrouvées	Conditions ou Indicateurs concernés
1. MEDINA	BE N°065 MCM/SM à DCT du 18/01/2024 reçu le même jour sous le n°136	Bordereau non détaillé	
2. HANN BEL AIR	BE N° 09/CHBA/SG/ASG à DCT du 08/01/2024 reçu le 11/01/2024 sous le n°47	Délibération N°27/CHBA/SG/ASG à DCT du 26/12/2023	

3. MERMOZ SACRE COEUR	BE N°02/2024/CMSC/SM du 08/01/2024 à la DCT reçu le même jour sous le N° 18	PAI 2024	
4. VILLE DE DAKAR	BE N°0017 du 19/01/2024 à la DCT reçu le	Copie du CA produit à partir du GFILOG; Photos sur les consultations citoyennes de la Ville de Dakar	IDP1.3 IDP1.5 IDP2.2
5. MBOUR	Bordereau n° 048-2024 SM/CMB/mf reçu le 12/01/2024	- Attestation de main levée ; - Demande de main levée	CMO3
6. GOLLERE	N° 009/C.G/2024 du 15/01/2024 reçu par la DCT le 16/01/2024 sous le n° 90	Copie de l'arrêté d'approbation du budget	CMO1
7. ROSSO SENEGAL	N° 001/CRS/M du 16/01/2024 reçu par la DCT le 16/01/2024 sous le n° 94	plan triennal d'investissement (PTI)	
8. DAGANA	N° 003/C.DAG/24 du 16/01/2024 reçu par la DCT le 18/01/2024 sous le n° 125	Copie PPM	CMO7
9. MARSASSOUM	N° 004/024/CM reçu par la DCT le 15/01/2024 sous le n° 067	Copie du budget approuvé 2023	CMO4
10. SEDHIOU	N° 24/0005/C./Sed du 19/01/2024 reçu par la DCT le 19/01/2024 sous le n° 165	Avis de crédit du receveur municipal de Sédhiou relatif aux dépenses (PRECOL/PAC)	CMO3

11. GUINAW RAIL NORD	Bordereau n°010/MCGRN/SM/CGRN du 16/01/2024	- Délibération n°068/MCGGRN/SM du 15/11/2023 portant mise à jour du PAI 2024 ; - Copie bordereau n°1927/APD/SP/mg du 30/09/2023 du PARCA adressé au sous-préfet.	
12. BAMBEY		-Rapport de validation des fiches screening.	
13. TOUBA MOSUQEE		-PPM 2023 ;	CMO7
	Bordereau d'nvoi sans numéro du 17/01/2024	-Mandat visé par le receveur municipal matérialisant le mouvement financier.	IDP
14. ZIGUINCHOR	Avis de crédit (CMO3 PAC/PRECOL)	- Avis de crédit	CMO3
15. BARGNY	BE n° 0078 du 12 janvier 2024	- Fiches d'engagement visées par le Receveur - Mandats signés par le Maire ; - Délibération PTI	CMO3 CMO4 CMO6
16. RUFISQUE NORD	BE n° OO2/CRN/Cab.M/yed.d du 15 janvier 2024	PV de la réunion du Conseil municipal du 16 décembre 2023 portant adoption du PARCA, du PTI et du PAI 2024	CMO6

17. RUFISQUE OUEST	BE n° 075/CRO/CAB/SM/YC du 17 janvier 2024	Copie délibération du PAI 2024	CMO6
18. GOSSAS	BE sn du 15 janvier 2024	Copie PAI 2024	CMO8
19. DIOURBEL	BE n° 000002 du 17 janvier 2024	Extrait délibération PTI 2024-2026 ; - Convocations déferées en 2023 - Liste des convocations aux renforcements des capacités.	CM06 IDP3.3
20. FATICK	BE n° 16/CF/SM/AM du 17 janvier 2024	Copie PAI 2024	CMO8
	BE n° 15/CF/SM/AM du 17 janvier 2024	Compte rendu de la réunion publique Liste des agents ayant participé aux formations.	IDP2.3 IDP3.3
21. VILLE DE GUEDEAWAYE	BE n°0008MVG/SG/DST du 19/01/24	Rapport annuel commission fiscalité locale du 20/12/2023	IDP1.4

Ahmadou Lamine KEBE

